



NOTE D'INFORMATION N° 110 /MEFB/DGD/DED du 18 JUIN 2026

(Diffusion Générale)

**Objet : Collecte des adresses électroniques professionnelles des usagers**

*Réf. : Décret n° 2013-858 du 19 décembre 2013 portant guide de procédure du contrôle après dédouanement.*

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que, dans le cadre des procédures douanières notamment celles liées au contrôle après dédouanement, **une opération de collecte des adresses électroniques professionnelles des redevables se déroulera du 22 juin au 31 juillet 2026.**

A cet effet, les redevables, les commissionnaires en Douane agréés, ainsi que toute personne intervenant dans la procédure de dédouanement, sont invités à communiquer, à la Direction des Systèmes d'Information, leurs adresses électroniques professionnelles valides en vue de leur intégration dans le système informatique douanier.

Les adresses communiquées seront rattachées aux numéros de compte contribuable ou aux codes agréés concernés, afin de permettre leur identification et leur exploitation dans le cadre susmentionné.

A l'issue de cette période, les personnes ne s'étant pas conformées à cette obligation, se trouveront dans l'impossibilité d'accéder au système informatique douanier.

Le Directeur des Systèmes d'Information et la Directrice de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente note de service.

**Le Directeur Général**



**General DA Pierre A.**

Commandeur de l'Ordre National